



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

AUTORISATION D'ENSEIGNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		référence dossier :
Déposée le 22/03/2024		N° AP08405424F0005
Par :	YESSS ELECTRIQUE	
Demeurant à :	25 ZI la Petite Marine 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue	
Représenté par :	Monsieur Frédéric UNIA	
Pour :	Pose d'enseignes	
Sur un terrain sis :	25 avenue de la petite marine 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le livre V – Titre VIII – Chapitre 1^{er} – article L.581-6 et R. 581-8 du code de l'Environnement,
Vu le règlement local de la publicité approuvé le 18 octobre 2022
Vu le règlement de la zone ZP5 dans laquelle est situé le projet

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Il n'est pas fait opposition au projet d'enseignes décrit dans la demande susvisée.

Décision exécutoire le 25 AVR. 2024

Affiché le 25 AVR. 2024

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 23/04/2024

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).